

Coronavirus (COVID-19)

Date de mise à jour : 7 octobre 2022

Directive DGPPFC-044-REV4

Mesures de prévention et de protection COVID-19

Applicables dans les établissements de détention et les services professionnels correctionnels du Québec

Ce document a été élaboré en collaboration entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Documents de référence en lien avec le présent document :

Pour les membres du personnel du MSP, dans l'intranet voir: <https://www.int.msp.gouv.qc.ca/index.php?id=5556>

Pour les membres du personnel de la santé et du MSP :

- « Algorithme décisionnel – Admission des personnes incarcérées » :
https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=dgppfc-042&rechercher=Lancer+la+recherche&msss_valpub=
- « Gestion des cas et des contacts » :
https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=DGPPFC-043&rechercher=Lancer+la+recherche&msss_valpub=
- Recommandations de mesures minimales à maintenir dans les milieux de travail, hors milieux de soins : mesures de prévention de la COVID-19 | INSPQ
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur>

IMPORTANT : Ces mesures sont formulées en tenant compte des informations disponibles à l'heure actuelle. L'équipe de prévention et contrôle des infections (PCI) locale ainsi que la santé publique régionale pourraient décider de moduler certaines mesures en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.

DIRECTIVES EN VIGUEUR DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

SECTEURS D'HÉBERGEMENT

« ZONE FROIDE »		
Activités	Mesures carcérales	Commentaires
Clientèle	Aucun isolement.	Exception : Les PI symptomatiques en investigation et ceux qui refusent de répondre au questionnaire doivent être isolés en cellule solo jusqu'à la levée de l'isolement par le personnel de la santé.
Repas	Secteur de vie.	
Conditions obligatoires pour : <ul style="list-style-type: none"> • Tout déplacement à l'extérieur du secteur de zone froide 	Déplacements permis. Hygiène des mains recommandée avant et après tout déplacement et au besoin Masque de qualité médicale non requis.	Pour les PI de zone froide : le port du masque médical n'est plus requis sauf si la PI développe des symptômes ou si la PI refuse de répondre au questionnaire ou lors de toute visite au service de santé ou de tout contact avec du personnel dans le cadre d'un soin (exemple : pansement, injection, prélèvement, examen physique, évaluation, etc.).
Douche	Accessible	
Aires communes	Accessible	
Sortie cour extérieure	Accessible (une ou plusieurs zones froides simultanément) Masque de qualité médicale non requis.	Si l'établissement est déclaré en éclosion (mesure exceptionnelle) par la santé publique, un seul secteur froid à la fois.
Gymnase	Accessible	Hygiène des mains à l'entrée et entre chaque appareil. Masque de qualité médicale non requis. Nettoyage et désinfection des appareils après chaque utilisation.

*****MESURE EXCEPTIONNELLE*** : SECTEUR de zone froide déclaré en ÉCLOSION**

* Le terme « Éclosion » peut référer à tout l'établissement de détention ou à certains secteurs seulement. C'est la Santé Publique Régionale en collaboration avec les autorités de l'établissement de détention qui détermine s'il y a lieu de déclarer si tout l'établissement de détention est en éclosion. Si tel est le cas, la Santé Publique donne des recommandations à l'établissement de détention pour la gestion de l'éclosion et l'établissement se doit de respecter les consignes données. NB : Si l'établissement est déclaré « en éclosion » le port du masque médical est requis pour tout déplacement hors secteurs pour les PI de toutes les zones.

Activités	Mesures carcérales (isolement en « bulle »)	Commentaires
Clientèle	Isolement de type bulle fermée : aucune nouvelle admission (portes ouvertes).	
Repas	En secteur.	
Conditions obligatoires pour tout déplacement hors de la bulle d'isolement.	Déplacements permis lorsque requis. Hygiène des mains recommandée avant et après tout déplacement et au besoin Masque de qualité médicale requis.	Rendez-vous indispensables Dans les zones d'isolement, la participation à distance des accusés devrait être priorisée tout au long du processus judiciaire, et ce, afin d'éviter tout transport de personnes incarcérées vers les palais de justice.
Douche	Accessible	
Aires communes	Accessible	
Sortie cour extérieure	1 heure par jour. Un secteur (bulle) à la fois Les PI peuvent retirer leur masque lorsqu'elles sont à l'extérieur et à plus de 2 mètres du personnel.	

Secteurs d'hébergement ZONE CHAUDE		
Activités	Mesures carcérales	Commentaires
Clientèle COVID+	Isolement de type bulle ouverte : possibilité de nouvelles admissions (portes ouvertes).	
Repas	Dans le secteur de vie	
Douche	Accessible	
Aires communes	Accessible	
Conditions obligatoires pour tout déplacement hors de la bulle d'isolement.	Déplacements permis lorsque requis. Hygiène des mains recommandée avant et après tout déplacement et au besoin Masque de qualité médicale requis. Distanciation physique de 2 mètres en tout temps.	
Sortie cour extérieure	1 heure par jour. Un secteur (bulle) à la fois Les PI peuvent retirer leur masque lorsqu'elles sont à l'extérieur et à plus de 2 mètres du personnel.	
Visiovisite	Accessible selon disponibilité.	
Consultation de la preuve hors secteur	Accessible selon disponibilité.	
Gymnase	Suspendu.	
Déplacements externes	Comparution, si inévitable	Dans les zones d'isolement, la participation à distance des accusés devrait être priorisée tout au long du processus judiciaire, et ce, afin d'éviter tout transport de personnes incarcérées vers les palais de justice, conformément aux recommandations émises par la Santé publique.

TRANSFERTS INTERÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION		Consignes en cas d'écllosion ou si la PI est positive
Transfert entre établissements provinciaux.	Éviter les transferts des PI positives en provenance des zones chaudes, et des PI en investigation (symptomatiques). IMPORTANT : Tout transfert de PI symptomatique en provenance d'une autre détention doit être évalué et dépisté.	
Transfert entre établissements provinciaux et fédéraux ainsi que vers des ressources externes ou communautaires	Éviter les transferts des PI positives en provenance des zones chaudes, et des PI en investigation (symptomatiques). Répondre aux exigences en matière de dépistage demandé par la ressource avant de procéder au transfert.	Aucun transfert de PI COVID+, sauf si jugé inévitable par le DE, en collaboration avec les services correctionnels du Canada (SCC), les organismes concernés et le service de santé de la détention et ce, dans le respect des consignes de la Santé Publique.

VISITEURS EXTERNES : Visites « sans contact », « avec contact », lors d'une séance avec la commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC)		Consignes en cas d'écllosion, si la PI est en isolement ou positive
Accès aux visiteurs	Seule les PI en provenance des zones froides et qui ne sont pas en isolement (investigation) peuvent recevoir des visiteurs.	Les PI des zones chaudes, les PI en investigation, et des secteurs en écllosion (mesure exceptionnelle) doivent terminer leur période d'isolement avant de recevoir des visiteurs.
Questionnaire COVID 19 à l'arrivée des visiteurs	Le questionnaire d'autodéclaration doit être rempli au moment de l'arrivée des visiteurs à l'établissement de détention (ED).	Si le visiteur répond oui à l'une des questions, reporter la visite après sa période d'isolement.
Port du masque	Le port du masque n'est plus requis pour les visiteurs.	

RÉCEPTION DES BIENS PERSONNELS DES PI		Consigne en cas d'écllosion, si la PI est en isolement ou positive
Réception d'effets personnels	Permis sans délai	Permis sans délai

GESTION DE LA CLIENTÈLE INTERMITTENTE (peines discontinues)		Consigne en cas d'écllosion, si la PI est en isolement ou positive
Questionnaire COVID	<p>Deux questions doivent être posées au moment de l'admission pour une peine intermittente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avez-vous la COVID-19 ? • Présentez-vous des symptômes compatibles avec la COVID-19 ? 	<p>PI symptomatiques ou PI positifs lors de l'admission</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isoler en cellule simple dans le secteur (cellule d'isolement) identifié pour les peines intermittentes. • Faire un test de dépistage si disponible. • Résultat positif ou négatif : Étant donné la courte durée de séjour, garder isolée en cellule simple pour la durée de la peine intermittente. • Porter un masque, respecter la distanciation physique de 2 m (sauf en cellule) et hygiène fréquente des mains durant tout le séjour.
Remettre un masque de qualité médicale lors de l'admission.	La PI doit porter le masque jusqu'à ce qu'il ait répondu au questionnaire. Par la suite, le port du masque est recommandé.	
Hygiène des mains	Obligatoire lors de l'admission. En cours de séjour dans le lieu d'hébergement: À l'eau et au savon ou distribution de gel hydroalcoolique par les ASC.	
Distanciation physique	Dans la mesure du possible, dans le secteur d'hébergement, distanciation physique de 1 mètre entre les PI est recommandée.	

SERVICES PROFESSIONNELS, PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DESTINÉS AUX PI		Consignes en cas d'écllosion ou si la PI est positive
Rencontres individuelles (exclusif aux PI de zone froide).	Possible en personne avec PI de zone froide seulement et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.	Pour les PI en investigation et de zone chaude, attendre la fin de l'isolement.
Rencontres de groupe, incluant le programme Parcours et la formation académique (exclusif aux PI de zone froide).	Participants des secteurs de zone froide dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Nombre limité à la capacité maximale de la salle.	Pour les PI en investigation et de zone chaude, attendre la fin de l'isolement.
VÉRIFICATION BIOMÉTRIQUE		Consignes en cas d'écllosion ou si la PI est positive
Établissement de détention	Possible dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.	
Quartiers cellulaires du palais de justice	Possible dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.	

DIRECTIVES APPLICABLES À LA « DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS CORRECTIONNELS » (DSPC)		
ACTIVITÉS DE LIAISON, DÉVALUATION ET DE SUIVI		Personnes contrevenantes COVID +
Rencontre individuelle d'évaluation ou de suivi.	<p>Rencontre en personne possible dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.</p> <p>Lorsque le télétravail est obligatoire, privilégiez les rencontres en visioconférence ou les rencontres téléphoniques.</p>	Rencontre par visioconférence et téléphonique.
Rencontres de groupe	<p>Rencontre de groupe possible dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.</p> <p>Lorsque le télétravail est obligatoire, les rencontres de groupe doivent être suspendues.</p>	Pour les contrevenants positifs, attendre la fin de l'isolement selon les consignes applicables.
Vérification des sursitaires à domicile	Possibilité de faire des visites à domicile dans le respect des consignes sanitaires.	Pour les contrevenants positifs, attendre la fin de l'isolement selon les consignes applicables.